



Kyu Dan Judo

de Saint Elix le Château

柔道

Dossier d'inscription **2026-2027**

Les enfants doivent être âgés au **minimum de 4 ans**.

Lors de votre venue avec votre enfant au sein de notre association sportive, vous serez accueillis par un enseignant pour une première prise de contact. Une période d'essai (cours de septembre) est possible pour que l'enfant se familiarise avec le lieu, l'enseignant, et notre discipline qui est le judo. Suite à cette période, une inscription définitive s'effectuera auprès du bureau après discussions avec les parents et l'enfant.



JUDO

Mardi	18h30 à 19h00	Baby Judo (4-5ans)	2021 & 2022
Mardi	19h00 à 20h00	Mini-Poussins/ Poussins (6-9ans)	2017 à 2020
Mardi	20h00 à 21h15	Prépa Physique (+ 14 ans)	2012 & avant
Vendredi	18h00 à 19h00	Benjamins/Minimes (10-13 ans)	2013 à 2016
Vendredi	19h00 à 20h30	Cadets et plus (+14 ans)	2012 & avant

JUJITSU (Self-défense / Fighting)

Vendredi	20h30 à 21h30	+ 14 ans.	2012 & avant
----------	---------------	-----------	--------------

PIECES A FOURNIR (disponible depuis le questionnaire) :

1. Le dossier d'inscription du club (daté et signé).	
2. Paiement de 130€ : licence annuelle à la FFJDA de 46€ . cotisation annuelle de 84€ au club . Soit par chèque à l'ordre de KyuDanJudo (possibilité de paiement en trois fois. Encaissement en octobre 2026, novembre 2026 et décembre 2026) Soit par virement IBAN : FR76 1310 6005 0030 0212 9395 026 – BIC : AGRIFRPP831	
3. Questionnaire médical	
4. 8€ pour l'établissement du passeport sportif pour les enfants nés en 2016 et avant (pour les enfants ayant au moins une année de licence)	

Des facilités de paiement sont réalisables, et une réduction de 5€ sur la cotisation est appliquée lorsqu'il y a les membres de la même famille.



Kyu Dan Judo

de Saint Elix le Château

柔道

Dossier d'inscription **2026-2027**

Règlement intérieur (Exemplaire pour le bureau)

Article 1 : Chaque judoka doit fournir obligatoirement à l'inscription :

- Un **certificat médical** pour l'année en cours pour les nouveaux licenciés (moins deux mois avant la date d'inscription), délivré par un médecin dont le tampon figurera avec son numéro d'identification,
- La **fiche d'inscription** avec l'autorisation parentale pour les enfants mineurs et le questionnaire de santé.

Article 2 : Les frais d'inscription comprennent :

- Une licence obligatoire pour chacun, dont le montant est de **46Euros** fixé pour la saison par la fédération, non remboursable.
- Une cotisation annuelle de **84Euros** pour 2026-2027 révisable annuellement.
- Un passeport (si le judoka n'en possède pas) de **8 Euros**, est nécessaire pour la pratique du judo en compétition.

Article 3 : Le règlement de la licence doit intervenir assez rapidement ; au plus tard à la fin du mois de septembre.

Des facilités de paiement pour la cotisation seront possibles, sachant que cette dernière est pour la saison complète. **Sur motif médical exclusivement un ou deux trimestres pourront être remboursés.**

Le professeur se réserve le droit de refuser tout judoka sur le tatamis en l'absence de dossier complet.

Article 4 : Pour participer à une rencontre interclubs ; le passeport sportif n'est pas obligatoire. Mais devient indispensable pour participer aux compétitions fédérales.

Article 5 : Afin de faciliter l'accès au sport pour tous, les kimonos seront prêtés pour les 2 cours d'essai. **Une caution de 15 Euros sera demandée.**

Article 6 : **Tous les enfants mineurs devront impérativement être repris après le cours, dans le dojo, par les parents ou une personne mandatée, par écrit, par les dits parents. Aucune sortie libre, reprise sur le parking ou par une personne non autorisée ne sera tolérée.**

Article 7 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires.

Article 8 : Interdiction de jouer au ballon ou autre jeu pouvant perturber l'entraînement, détériorer la salle et matériel du club.

Article 9 : Interdiction de quitter les tapis sans autorisation préalable du Professeur (petits et grands).

Article 10 : Le silence est de rigueur pendant le cours sous peine de renvoi.

Article 11 : Chaussures d'intérieur **obligatoires** pour les déplacements des judokas entre les vestiaires ou les toilettes et le tapis.

Article 12 : La propreté des pieds et des mains doit être respectée et les ongles coupés. Le maquillage pour les filles est interdit.

Article 13 : Pour une parfaite hygiène, laisser les toilettes dans l'état où vous les trouvez.

Article 14 : Les vestiaires devront être maintenus très propres. Vestiaires indisponibles momentanément.

Article 15 : Les cheveux longs seront attachés et les judokas quitteront les boucles d'oreilles et autres bijoux. Les filles porteront un tee-shirt blanc sous le kimono.

Article 16 : Par souci d'hygiène et de respect de tous, il est demandé aux judokas, de se changer dans les vestiaires, d'avoir un kimono propre.

Article 17 : Toutes actions ou manifestations étrangères à l'objet et aux buts de l'Association, avec ou sans but lucratif PERSONNEL (recherche de clientèle, prise de rendez-vous, vente de produits, etc.) sont formellement interdites dans l'enceinte du club (sauf autorisation spéciale du président).
(Cf. Art.3 des statuts).

Article 18 : Chaque judoka s'engage à prendre connaissance et à respecter le protocole sanitaire lié à la pratique du judo.

Ces mesures sont prises en vue de préserver les enfants et notre salle, que tout le monde puisse pratiquer le judo dans les meilleures conditions et dans le respect de chacun.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du judoka concerné.

Le bureau.

NB : un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille de judokas, au moment de l'inscription.

Signature des judokas (ou parents pour les mineurs)

Faire précéder la signature de la mention : « LU ET APPROUVE ».